

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 9
Suffrages exprimés : 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le 06/02/18
ID : 031-213101181-20180201-D20180107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2018/01 du 1^{er} février 2018

D. 2018/01-07 – FL – CAF – Convention Publics et Territoires – Axe 4

L'an deux mil dix-huit, le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BINET Pascale, BODIOU Christelle, BOSCARIOL Eric, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DELLAC Anne-Marie, DESCHAMP Lydle, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BRUN Dante, CONSTANS Loïc, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, MARTINAZZO Estelle, RIBOUCHON Thomas.

Absents : CALVET Karen, ROBIN Véronique, TORNOS Luc.

Pouvoirs : BRUN Dante à DUPUY Daniel, CONSTANS Loïc à ABAD-LAHIRLE, LABIT Alain à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, MARTINAZZO Estelle à SIGAL Sandrine, RIBOUCHON Thomas à DESCHAMP Lydle.

Les conseillers ont été convoqués le 26 janvier 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

Mme ABAD-LAHIRLE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, par l'axe 4 de son Fonds « Publics et territoires », apporte une aide aux organisateurs d'accueil périscolaire qui concourent à la prise en compte des besoins des usagers, à la détermination de l'offre de service et des conditions de sa mise en œuvre, et à la fixation d'engagements réciproques avec la CAF.

Constatant le développement et le maintien de l'offre périscolaire à Castelnau d'Estrétefonds, malgré l'impossibilité de l'intégrer au Contrat Enfance Jeunesse, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne a décidé d'accorder à la Commune une subvention d'aide au fonctionnement de 40.000,00 € (pièce jointe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous actes utiles.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 02 février 2018
Au registre sont les signatures*

Le Maire,

Daniel DUPUY





Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le 06/02/18

Breder
Levrault

ID : 031-213101181-20180201-D20180107-DE

Convention annuelle d'aide au fonctionnement

Fonds « Publics et Territoires » Axe 4 - Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil jeunesse Dossier n°2017-949

Entre :

Mairie de Castelnaud d'Estretfonds

Dont le siège est situé Parvis des Citoyens – 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Représentée par Monsieur Laurent MARTY, Maire-Adjoint

Ci-après désigné(e) « le gestionnaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne

Dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

Représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, directeur

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.